



N°3

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales sous la présidence de M. GONANO Daniel.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Etaient présents : GONANO Daniel, HUGUET Jean-Jacques, CHARTRER Viviane, CAUSSE Jean-Marc, VIGNARD Nelly, SCHMITTLIN Stéphane, LE DRESSAY Marlène, ORHANT Cédric, LANGIN Anaïs, DUCOUSSO Jean-Luc, BRUNI Amandine, RUSCH Julien, BARRE Lindsay, RUIZ Régine.

Absent/excusés /Pouvoirs : FILLOL Isabelle (pouvoir à M. GONANO Daniel)

Secrétaire de séance : Jean-Jacques HUGUET

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers absents	-
Nombre de conseillers excusés	1
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	15

ORDRE DU JOUR :

- **Election du Maire**
- **Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**
- **Lecture de la charte de l'Elu local par le Maire élu**
- **Validation du procès-verbal de la séance du 23/02/2026**
- **Délégation du conseil au Maire**
- **Délégation aux adjoints**
- **Election des délégués au siège de l'Agglomération d'Agen**
- **Election des délégués de TE47, de la CLI de Golfech, du SIVU Chenil et du CNAS**
- **Règlement Intérieur du Conseil Municipal**
- **Indemnités de fonction**
- **Modification de la délibération 2025-059 autorisant le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses nouvelles d'investissement**
- **Consultation études géotechniques – Projet « Ecole de demain »**

Début de la séance du Conseil Municipal à 10h11.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire sortant.

Mme Fillol Isabelle est absente et excusée en raison d'une obligation personnelle, et a donné son pouvoir. Après vérification du quorum, il est constaté que le conseil est régulièrement constitué et peut délibérer valablement.

M. Jean-Jacques HUGUET est nommé secrétaire de séance.

La présidence est donnée à Mme CHARTRER Viviane, doyenne d'âge, qui invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4, L.2122-7, et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.



2 assesseurs sont proposés par Mme Chartrer : BARRE Lindsay et VIGNARD épouse PHILIPPEAU Nelly. Après vote de l'assemblée à main levée, les 2 assesseurs sont mesdames BARRE ET PHILIPPEAU.

Election du Maire

Puis, Mme Chartrer a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Elle fait appel à candidature de la fonction de Maire.

M. Daniel GONANO se porte candidat. Aucune autre proposition.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une urne prévue à cet effet, sous le contrôle des 2 assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour :

Daniel GONANO : 15 voix – 0 blanc/nul – 0 abstention

M. Daniel GONANO, ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints et election des adjoints Délibération n°2026-018

Monsieur Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire maximum.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter pour une liste de deux adjoints. Il précise que Mme Isabelle FILLOL a proposé sa candidature en qualité de 1^{ère} adjointe et fait la lecture de son courrier à l'assemblée. Puis M. Jean-Jacques HUGUET se porte candidat pour occuper le poste de 2^{ème} adjoint.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes (bulletin secret) et sous la présidence de M. Daniel GONANO élu Maire, et le contrôle des 2 assesseurs à l'élection de liste de deux adjoints.

1^{er} tour :

Isabelle FILLOL et Jean-Jacques HUGUET : 14 voix – 1 blanc – 0 nul – 0 abstention

Mme Isabelle FILLOL et M. Jean-Jacques HUGUET sont élus à la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés respectivement 1^{ère} et 2^{ème} adjoint.

Lecture de la charte de l'Elu local par le Maire élu

Le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

Monsieur le Maire fait la lecture au nouveau conseil municipal des 14 articles qui composent la charte.



Validation du procès-verbal de la séance du 23/02/2026

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L-2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit approuver le procès-verbal de la séance du 23/02/2026. Dans ce cas de figure, de nouveaux élus sont amenés à valider le PV d'une séance à laquelle ils n'ont pas assisté.

Monsieur le Maire indique que leurs observations peuvent être intégrées dans le PV, en annexe, en fin ou en marge dudit document.

Mme BRUNI demande des éclaircissements concernant les travaux du barbecue extérieur qui deviendrait par la suite le local des chasseurs.

Mme PHILIPPEAU souhaite s'assurer que cet espace restera accessible à d'autres association.

Monsieur le Maire et M. Stéphane SCHMITTLIN explique que la planification et la coordination des travaux est en cours. Il n'est pas encore défini les niveaux de financement et les modalités exactes.

Mme LANGIN demande aussi des précisions sur l'achat d'un terrain et d'un bâtiment route de Roquefort. Après réponse, le PV est soumis à validation.

13 voix pour et 2 abstentions (Mme BARRE et Mme RUIZ).

Délégation du conseil au Maire Délibération n°2026-019

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu que, conformément à l'article L 2122-23, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18,

Vu le projet de délibération par lequel Le Maire demande de lui déléguer la matière énumérée à l'article L 2122-22 7°,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 1er :

1. De déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L 2122-22, 7e),
2. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
3. Dans les limites fixées par le conseil municipal à hauteur de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
4. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à hauteur de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des



risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au à de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre,
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone



d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000 €,

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

ARTICLE 2 :

Il convient de préciser que ces délégations s'appliquent également au suppléant du Maire, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de celui-ci susceptible d'entraîner une défaillance de l'autorité municipale dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**ARTICLE 4 :**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

Le Conseil Municipal d'AUBIAC décide :

- DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations précitées,
- PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.

Délégation aux adjoints

Le maire d'Aubiach, vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints, et l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

A compter du 21 mars 2026, Mme Isabelle FILLLOL, 1ère adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant : l'urbanisme, les réseaux et les bâtiments communaux.

A compter du 21 mars 2026, M. Jean-Jacques HUGUET, 2ème adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : la voirie et les bâtiments communaux.

A compter du 21 mars 2026, M. Stéphane SCHMITTLIN, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : Cérémonies, Tourisme Associations, Patrimoine et Cimetière.

Ils seront amenés à assurer une astreinte dans un cycle de permanence hebdomadaire.

Election des délégués au siège de l'Agglomération d'Agen Délibération n°2026-020

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le représentant de la commune d'AUBIAC élu est :
M. Daniel GONANO

M. le Maire propose de désigner un conseiller communautaire suppléant en désignant Mme Isabelle FILLLOL :

Vote :

Isabelle FILLLOL : 15 voix
0. Blancs et 0. Nuls



Les Conseillers communautaires de la commune d'AUBIAC à l'Agglomération d'AGEN sont donc :

- Titulaire : M. Daniel GONANO
- Suppléante : Mme Isabelle FILLOL

Election des délégués de TE47 Délibération n°2026-021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie de l'Agenais.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire propose la candidature de M. Jean-Marc CAUSSE et invite les autres candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. Jean-Marc CAUSSE
- M. Stéphane SCHMITTLIN

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. Cédric ORHANT
- Mme Marlène LE DRESSAY

Premier tour de scrutin à main levée après approbation du conseil municipal.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votes : 15

Nombre d'abstention: 0

Nombre de contre : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Jean-Marc CAUSSE 15 voix

M. Stéphane SCHMITTLIN 15 voix

M. Cédric ORHANT 15 voix

Mme Marlène LE DRESSAY 15 voix

- M. Jean-Marc CAUSSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Stéphane SCHMITTLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Cédric ORHANT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- Mme Marlène LE DRESSAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée (avec approbation du Conseil Municipal) :

DÉSIGNE, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie de l'Agenais

Délégués titulaires :

- M. Jean-Marc CAUSSE 15 voix
- M. Stéphane SCHMITTLIN 15 voix

Délégués suppléants :

- M. Cédric ORHANT 15 voix
- Mme Marlène LE DRESSAY 15 voix

Election des délégués de la CLI de Golfech Délibération n°2026-022

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal du lancement par la Préfecture de Tarn-et-Garonne de la procédure de révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE de Golfech, dont la dernière version a été approuvée le 12 mars 2020.

Cette révision intervient dans le cadre réglementaire de mise à jour périodique des dispositifs de protection des populations, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, la Préfecture de Tarn-et-Garonne a défini plusieurs groupes de travail thématiques associant les différents acteurs de la gestion de crise et de la protection civile.

Après échange avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne, la CLI participera plus particulièrement aux travaux portant sur :

- la recherche de nouveaux Centres d'Accueil et de REgroupement (CARE) en cas d'évacuation des populations ;
 - les risques industriels associés, notamment les risques chimiques ;
 - la gestion du trafic en cas d'évacuation.

La participation de la CLI à la révision du PPI de Golfech s'inscrit dans sa mission d'information et de dialogue avec les territoires concernés par les activités de la centrale nucléaire de Golfech.

Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune d'Aubiach à la CLI de Golfech.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

Le Conseil Municipal d'AUBIAC désigne, pour siéger à CLI de Golfech :

- SCHMITTLIN Stéphane – Délégué Titulaire
- BRUNI Amandine – Déléguée Suppléante

Election des délégués du SIVU Chenil Fourrière du 47 Délibération n°2026-023

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner les membres délégués du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et Garonne.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- SCHMITTLIN Stéphane – Délégué Titulaire
- LANGIN Anaïs – Déléguée Suppléante



VOTE À MAIN LEVÉE :
SCHMITTLIN Stéphane : 15 voix
LANGIN Anaïs : 15 voix
0 abstention

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués suivants :

- SCHMITTLIN Stéphane – Délégué Titulaire
- LANGIN Anaïs – Déléguée Suppléante

Election des délégués du CNAS Délibération n°2026-024

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner les délégués du CNAS.

Mme BARRE Lindsay se porte candidate pour le collège des élus.

Mme Annabelle MURIEL FÉNELON se porte candidate pour le collège des agents.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

DÉSIGNE, pour représenter le collège des élus, Mme BARRE Lindsay

DÉSIGNE, pour représenter le collège des agents, Mme Annabelle MURIEL FÉNELON

Règlement Intérieur du Conseil Municipal Délibération n°2026-025

Monsieur le Maire appelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-8, impose aux communes de plus de 1 000 habitants l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son renouvellement.

Monsieur le Maire fait lecture des articles 1 à 30 du règlement intérieur et demande systématiquement, après chaque article, s'il y a des questions ou observations des membres du conseil municipal.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, rappelées dans le règlement annexé à la présente délibération, des dispositions propres à la commune d'Aubiac et au fonctionnement souhaité, ont été intégrées, à l'issue d'une phase de recueil des souhaits de modifications et d'ajouts.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur tel qu'il vient d'être présenté à l'unanimité.

Indemnités de fonction Délibération n°2026-026

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;



Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme FILLLOL Isabelle (1^{ère} adjointe), M. HUGUET Jean-Jacques (2^{ème} adjoint), et M. SCHMITTLIN Stéphane, conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune compte 1197 Habitants,

Considérant que pour une commune de 1197 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal (IB1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1197 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal (IB1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

APPROUVE le tableau récapitulatif ci-dessous de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

FONCTIONS	NOM – Prénom	Taux appliquée	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
MAIRE	GONANO Daniel	55,70%	Non	2 289,56 €
1^{ère} adjointe	FILLLOL Isabelle	25,54%	Oui 4,16%	1 050,00 €
2^{ème} adjoint	HUGUET Jean-Jacques	21,38%	Non	878,83 €
Conseiller municipal délégué	SCHMITTLIN Stéphane	15,81%	Non	650,00 €

Une suspension de séance a été prononcé par M. le Maire à 11h55.

Reprise du Conseil Municipal à 12h05.



Modification de la délibération 2025-059 autorisant le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses nouvelles d'investissement **Délibération n°2026-027**

La Secrétaire générale explique qu'en décembre 2025, le conseil municipal avait délibéré afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement pour l'année 2026 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Or, compte tenu de dépenses imprévues, notamment de l'achat de deux autolaveuses pour la salle des fêtes/ salle des sports ainsi qu'une levée topographique effectuée pour le projet de sécurisation de la RD292, il s'avère nécessaire d'abroger la délibération n°2025-059 en vu d'une meilleure répartition des dépenses d'investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau tableau de répartition.

Calcul de l'enveloppe :

Les crédits en investissement pour la somme totale de : 1 800 130,23 €

À laquelle il faut retirer :

- Les Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de : 117 794,00 €
- le remboursement de la dette : 188 000,00 €
- solde négatif reporté 173 267,97 €
- opérations d'ordre (040/041) 76 268,26 €

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 (hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts) et 18 (Reste à réaliser)	1 244 800,00 €
Enveloppe (25% maximum)	311 200,00 €

Chapitres / Opérations	Articles	Crédit ouvert	MONTANT PROPOSE
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	203	52 440,00 €	40 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2131	59 254,00 €	11 200,00 €
	2188	0	20 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
Opérations :			
103 - Acquisitions foncières	2111	4 866,75 €	
149 - défense incendie	2156	5 000,00 €	5 000,00 €
164 - école de demain tranche 1	203	20 000,00 €	30 000,00 €
169 - réaménagement complexe sportif et ses abords	212	476 350,00 €	60 000,00 €
170 - réhabilitation bat communal 1 Place Galar	2131	36 044,00 €	10 000,00 €
171 - réhabilitation église	2131	197 000,00 €	50 000,00 €
182 - Future mairie	2131	485 140,00 €	50 000,00 €
183 - Sécurisation RD292	203	0	10 000,00 €
184 - Sécurisation salle des fêtes/ Salle des sports	203	0	25 000,00 €
TOTAL			311 200,00 €

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée,
POUR 15 VOIX, CONTRE 0 VOIX, ABSTENTION 0 VOIX

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2026 ou jusqu'au vote du Budget



- Primitif 2026 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au tableau ci-dessus.
- Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2025 (Budget Primitif 2025, décision modificative y compris reports).
- PRECISE que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux Chapitres et Articles concernés.

Consultation études géotechniques – Projet « Ecole de demain » **Délibération n°2026-028**

Monsieur le Maire fait l'historique du dossier et fait suite à la demande de l'architecte en charge de l'opération « Ecole de demain », Mme Dephine BARBARESCO en date du 22 janvier 2026.

Parmi les étapes indispensables, il est nécessaire de disposer de relevés topographiques précis de l'ensemble de l'emprise de l'étude.

Madame Isabelle FILLLOL par délibération en date du 26 janvier 2026 a proposé de lancer le marché de prestation intellectuelle qui permettra la consultation d'études géotechniques.

Trois cabinets ont répondu à la consultation : CERATO, OPTISOL et GINGER.

D'après le tableau comparatif des offres ci-dessous, l'offre du bureau OPTISOL à Casteljaloux est la mieux disante.

	Ginger		Optisol		Cerato géotechnique	
	Quantité/spécificité	Prix en € HT	Quantité	Prix en € HT	Quantité	Prix en € HT
Prépa chantier/DICT	1	100	1	180	1	500
Amenée repli du matériel	1	200	1	600	1	500
Ingénierie suivi chantier	1	100	1	210	1	500
		400		990		1500
Extension cuisine		2640		1385		1000
1 essai pénétromètre dynamique 10m de profondeur ou jusqu'au refus	1	100	1	185	1	300
reconnaitances manuelles fondation à 1m30	2	640	1	360	2	0
1 sondage pressiométrique	1	1900	1	840	1	700
		2 320		1 205		1 700
Nouveau préau						
1 sondage pressiométrique 10m de profondeur ou jusqu'au refus	1	1900	1	840	1	700
essais pénétromètre dynamique	1	100	1	185	5	1000
reconnaitances manuelles fondation à 1m30	1	320	1	180	1	0
		700		750		600
Cour / revêtement						
Carottage de chaussée	2	200	2	220	2	200
Tarière à 1 m	2	280	2	180	2	200
Essai de perméabilité	2	220	2	350	2	200
		560		790		600
Analyse labo						
GTR (granulo, VBS, teneur en eau)	2	340	2	290	2	600
analyse amiante	2	220	2	500	2	0
		900		750		950
Mission G2 AVP						
	1	2 450	1	1 850	1	3 500
Mission G2 PRO						
Total		9 970		7 720		8 900

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

Après mise en concurrence de plusieurs candidats et examen des diverses propositions, le conseil municipal :

- DECIDE de retenir la proposition du bureau OPTISOL à Casteljaloux (47) pour assurer cette étude s'élevant à 7 720 € HT soit 9 264 € TTC.
- CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.



- DE PREVOIR les imputations budgétaires nécessaires.

Décision n°04-2026 – INFORMATION

Le Maire de la Commune de AUBIAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2023-77 de la Commune de AUBIAC en date du 27 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Décide de signer le devis n°202616 de Rémy LABARBE, pour la fourniture et la pose de menuiserie – issue de secours avec barre antipanique à la garderie de l'école d'Aubiach pour un montant total de 4 154,40 € TTC soit 3 462,00 € HT.

Mme RUIZ interroge M. le Maire afin de savoir pourquoi un seul devis avait été réalisé.

M. le Maire rétorque qu'après avoir consulté les mêmes entreprises et constatant les écarts de prix significatifs, la commune a pris pour habitude d'interroger la même entreprise Aubiacaise qui réalise un excellent travail pour un tarif tout à fait convenable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis.

Marché des producteurs de pays – INFORMATION

M. le Maire informe qu'au mois de janvier, il a été sollicité par M. Benjamin REYT, chargé de mission agritourisme et circuits courts et animateur des réseaux Marchés des Producteurs de Pays et Bienvenue à la Ferme à la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne. M. REYT souhaite accompagner la commune pour l'organisation d'un Marché des Producteurs de Pays.

La marque Marchés des Producteurs de Pays est la propriété de l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture. Elle a pour but de promouvoir et favoriser la rencontre entre les producteurs d'un même territoire et les consommateurs à l'occasion de marchés de producteurs.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un groupe composé d'élus et de membres d'associations ont convenu avec Mr REYT de retenir 2 dates, soit le 25 juillet et le 22 août 2026. Ces marchés pourraient se dérouler sur le parking de la zone nature – salle des fêtes/salle des sports avec un accent sur le positionnement à des dates différentes des marchés concurrents.

La question de la puissance électrique nécessaire pour les producteurs est une préoccupation majeure. La capacité électrique actuelle est de 36 kVA pour l'ensemble des installations (salle des fêtes, sports), ce qui est considéré comme le maximum.

La possibilité d'augmenter cette puissance ou de séparer les compteurs est discutée. L'impact sur l'abonnement est également mentionné.

Le conseil municipale vote à l'unanimité le projet ainsi que les 2 dates retenues.

Prochain Conseil Municipal – INFORMATION

Mr le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 avril. Il s'agira de voter les Compte Financier Unique (CFU) de 2025 et le Budget Primitif de 2026 en outre.



Discussion sur le rythme des réunions du conseil municipal (au moins trimestriel, mais en pratique 7-8 par an). Le délai franc pour la convocation d'un conseil municipal est de trois jours francs pour les communes de moins de 3 500 habitants.

TOUR DE TABLE

↳ M. RUSCH :

Proposition de créer un groupe WhatsApp pour les membres du conseil municipal afin de faciliter la communication et l'organisation.

Nécessité de constituer les commissions pour avancer sur les différents sujets et projets.

M. le Maire répond que les commissions seront constituées et votées lors du prochain conseil municipal.

↳ M. SCHMITTLIN :

Discussion et proposition de la date du 11 juillet pour la Fête des Aubiacais avec continuité de la gratuite pour les aubiacaïs.

Informe de l'exposition de peinture proposée par Ar'Tourisme les samedis 28 mars et 4 avril de 14h à 18h. Les dimanches 29 mars et 5 avril de 10h à 12h et de 14h à 18h. Le vernissage aura lieu le vendredi 27 mars à 19 heures au château d'Aubiac.

Le maire élu exprime ses remerciements aux électeurs, à son équipe, à ses prédécesseurs et à sa famille, soulignant l'importance de la cohésion, de la transparence et de l'écoute.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 12h41.

Le secrétaire,
Jean-Jacques HUGUET

Le Maire,
Daniel GONANO

